



Ville de Vauhallan

Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

Arrêté Municipal n°46/2016

Prescrivant l'enquête publique relative à l'abrogation du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vauhallan approuvé le 14 avril 2016

Le maire de la commune de Vauhallan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et en particulier les articles L. 243-1 et L.243-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-19 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivant ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2014 ayant prescrit la mise en révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2015 ayant arrêté le projet de PLU ;
Vu la délibération du 14 avril 2016 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération du 6 septembre 2016 ayant décidé d'engager la procédure d'abrogation du PLU ;
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles relative à la nomination du commissaire-enquêteur,
Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée, conformément à l'article R.153-19 précité

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'abrogation du PLU de la commune de Vauhallan, du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Louis ROBIN, Ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Versailles et Monsieur Thierry NOEL, Gérant de Société, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Ville de Vauhallan

10 grande Rue du 8 mai 1945
91430 Vauhallan

téléphone

+33 (0)1 69 35 53 00

télécopie

+33 (0)1 69 35 53 07

site

www.vauhallan.fr

e.mail

mairie@vauhallan.fr

Article 3 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique établi conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Vauhallan, pendant la durée de l'enquête, du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30,
- Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h30
- Le mercredi de 8h30 à 13h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
- Le samedi de 9h00 à 12h00
- à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Vauhallaan – 10 Grande Rue du 8 mai 1945 – 91430 Vauhallaan

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Vauhallaan dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie.vauhallaan91.plu@gmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Dates	Heures
Lundi 28 novembre 2016	De 8h30 à 12h00
Mardi 6 décembre 2016	De 14h30 à 18h30
Samedi 10 décembre 2016	De 9h00 à 12h00
Jeudi 15 Décembre 2016	De 8h30 à 11h30
Vendredi 6 janvier 2017	De 14h30 à 17h30

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Vauhallaan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Vauhallaan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Vauhallaan le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Vauhallan et sur le site Internet www.vauhallan.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'abrogation du PLU.

Article 8 : l'avis d'enquête contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.vauhallan.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches sur les panneaux administratifs prévus à cet effet et aux lieux d'affichages habituels.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie du développement durable des transports et du logement.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. AUBERT Rodolphe, Secrétaire Général, à la mairie de Vauhallan.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général, de la mairie de Vauhallan et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de l'Essonne et à M le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Vauhallan, le 7 Novembre 2016

Le Maire,

François Hillion

